

Réunion d'information et sensibilisation Le 18 septembre 2019 à Guéret

La réforme anti-endommagement Cadre réglementaire et responsabilités des collectivités territoriales

Chrystelle FRÉMAUX
DREAL – Service Environnement Industriel
Division Canalisations



Sommaire

- 1 - Les risques liés aux réseaux**
- 2 - Réglementation**
- 3 - Rôles et responsabilités de la collectivité**
- 4 - Les actions de l'État**
- 5 - Présentation du guide d'application à partir d'exemples**



1 - Les risques liés aux réseaux

1.1 - Risques pour les personnes...

1.2 - Risques pour l'environnement...

1.3 - Risques pour l'organisation de la société...



1.1 - Risque pour les personnes (contact électrique)

Réseaux aériens



02/09/11 – St Georges (57) :
1 personne décédée lors du heurt
d'1 **ligne aérienne de 20 kV** par 1
camion de livraison de bitume
lors de travaux d'enrobé sur la N4

Réseaux enterrés



30/11/11 – Salon de Provence (13) :
1 personne brûlée à 90% et 1 blessé
lors du creusement d'une tranchée au-
dessus d'une **ligne électrique enterrée**
de 15 kV



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

1.1 - Risque pour les personnes

30/07/2004 - Ghislenghien (Belgique) :
24 morts et 160 blessés



07/01/2014 - Marseille (13) :
Agression thermique sur un **réseau PE**,
1 mort et 4 blessés



18/12/2009 - Blénod - lès - Pont à Mousson (54) :
1 mort



06/02/2017 – BOURRIOT-BERGONCE (40) :
Endommagement d'une canalisation de transport de gaz par une trancheuse lors de travaux de drainage par une entreprise spécialisée – Fuite à 45 bar - DN600



1.1 - Risque pour les personnes et mobilisation de la force publique

30/10/2007 - Bondy (93) :
1 mort et 50 blessés



22/12/2007 - Noisy-le-Sec (93) :
Effondrement d'un immeuble



28/02/2008 - Lyon (69) :
1 mort et 60 blessés



Dans tous les départements :
**Très nombreux déclenchements de
Plan de procédure gaz renforcé (PGR)**

1.1 - Risque pour les personnes (rupture de digues)

02/2018 - Fourques-sur-Garonne (47) :

Infiltration d'eau au pied de la digue de Garonne à la suite d'une crue dans l'alignement du réseau électrique THT alimentant Marmande.



02/2019 - Isle Saint Georges (33) :

Présence d'installations de pêche (carrelet/pontons) sur des digues → génèrent des désordres (notamment des vortex) susceptibles de remettre en cause la pérennité des digues.



02/2019 - Marmande (47) :
construction d'une habitation dans le corps de digue

1.2 - Risque pour l'environnement

04/2016 - Ste Anne sur Brivet (44) :
Déversement de
400 m³ de gasoil



26/05/2014 - Saint-Vigor d'Ymonville (76) : accident sur le PLIFF



1.3 - Risque pour l'organisation de la société

La rupture des réseaux de **communications électroniques** perturbe l'activité économique



12/05/2011 – Vélizy (78) :

Rupture de fibres optiques lors de travaux (ligne T6 du tramway)

Coupure brutale de nombreux sites internet : ministère de la Défense, Carrefour, les Galeries Lafayette, le BHV, la Camif,...

14/11/2011 – Dax (40) :

Câble arraché lors de travaux sur voirie en centre ville. 1800 clients coupés durant une semaine malgré l'intervention d'équipes 24h/24

Incidents dommageables à la continuité des services publics



18/11/2011 – Dijon (21) :

Rupture d'une **canalisation d'eau potable** lors de travaux de construction du tramway, ayant entraînée une inondation à l'entrée de l'hôpital général

1.1 – Taux de dommages en France

Taux de dommages en France

Sources : Orange, Enedis, GRDF, RTE, GRT GAZ, TEREGA

	Total dommages	Evolution dommages	Taux dommages	Dématérialisation
2013	25 696		0,75%	28,8%
2014	21 531	-16,2%	0,66%	34,9%
2015	18 479	-14,2%	0,55%	84,8%
2016	17 084	-7,5%	0,49%	89,1%
2017	16 698	-2,3%	0,45%	91,8%

2 - Réglementation

2.1 - Principes de la « Réforme Anti-Endommagement »

2.2 - Classification des ouvrages concernés

2.3 - Cas particuliers : DT/DICT conjointes et ATU

2.4 - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

2.1 - Principes de la Réforme Anti-Endommagement → Piliers

Les 3 piliers de la réforme :

1 – Création du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Cet outil permet d'identifier gratuitement les exploitants de réseaux concernés par des travaux.

2 – Clarification des rôles des 3 principaux acteurs et montée en compétence :

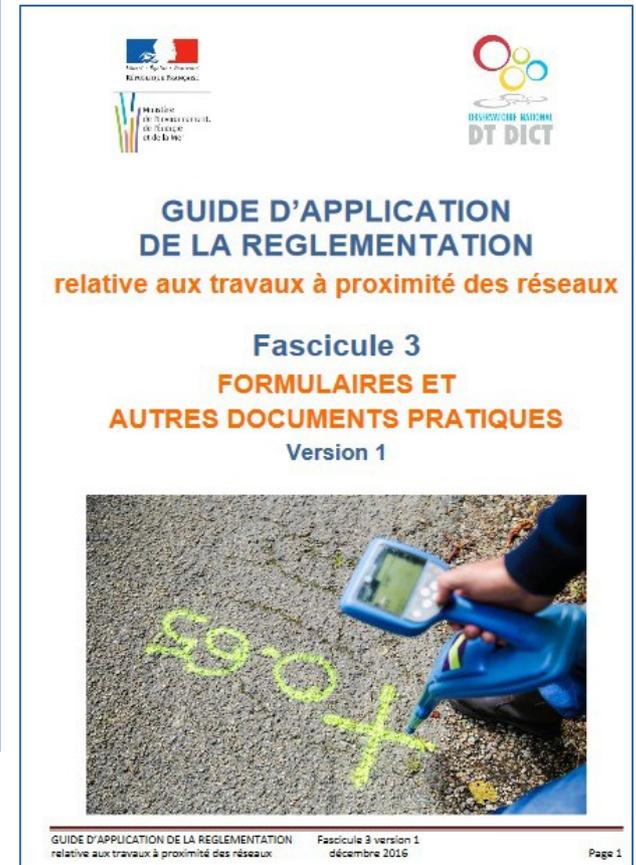
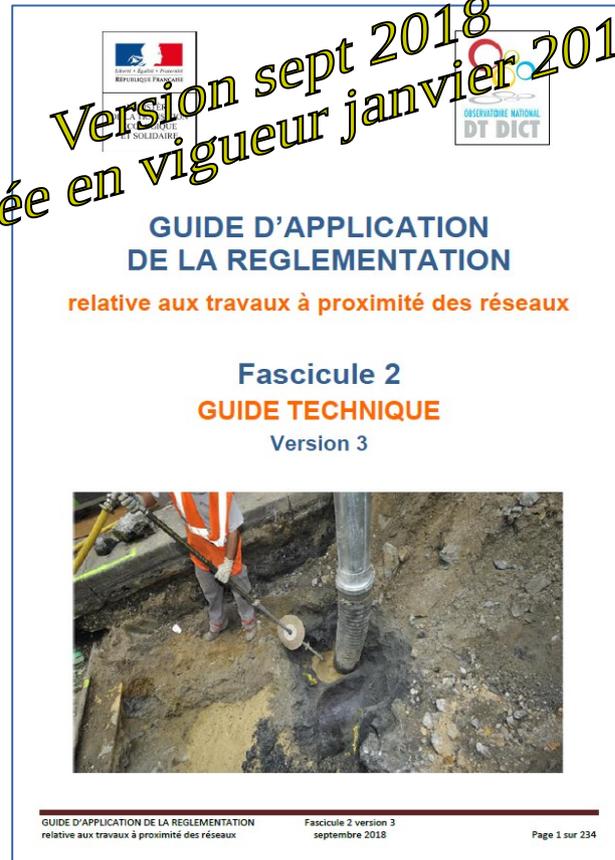
- Responsables de projets,
- Exécutants de travaux,
- Exploitants de réseaux.

3 – Création de l'Observatoire National DT-DICT :

- Exploitation du retour d'expérience sur le terrain
- Sensibilisation et information de toutes les parties prenantes sur les règles de sécurité
- Promotion de la dématérialisation des procédures et de l'interopérabilité

2.1 - Principes de la Réforme Anti-Endommagement

→ guide d'application en 3 fascicules



2.1 - Principes de la Réforme Anti-Endommagement → GU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

INEOS

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les exploitants de tous les réseaux en 1 clic

Rechercher OK

Construire sans détruire Communication Outils FAQ Mon espace

CHRYSTELLE FREMAUX
[Se déconnecter](#)

Accueil > Mon espace > Contacter le support

Contacter le support

Contacter le support

Suivi des tickets support

Contacter le support

Tracer votre emprise de chantier

Vous pouvez consulter la notice d'utilisation de l'outil cartographique et la notice d'utilisation du profil déclarant pour les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux dans le menu communication > Manuels d'utilisation - Déclarants

Le formulaire ci-dessous vous permet de nous contacter. Nous vous répo

Sujet

1. Pré-positionnement

Adresse du chantier bordeaux

2. Tracer l'emprise de mon chantier

3. Opérations

Exploitants Préparer mon dossier

Couches disponibles

- Limites administrat...
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Batiments
- Parcelles cadastral...
- Carte
- Photographies aéri...

Informations

Système géodésique : WGS84
Echelle : 1 / 2133 e
Lat. 44,8373
Long. -0,5771
Commune : 33000 BORDEAUX
Surface : 294 m²

BORDEAUX

Tour Pey-Berland

0 20 m

RUE DES 3 COUSINS

PLACE JEAN MOULIN

PLACE PEY-BERLAND

RUE DE PHOENIX

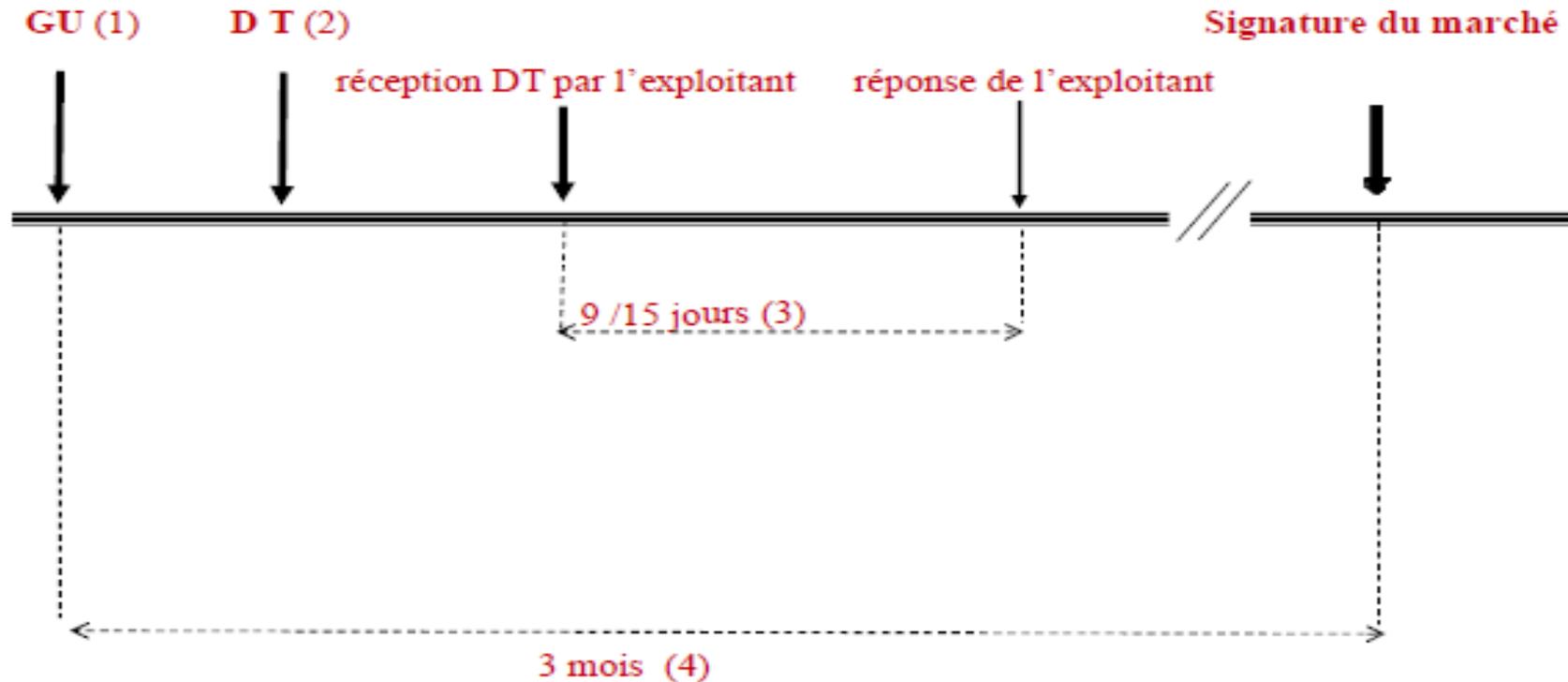
RUE DE LA GIRONDE

RUE DU C

PLACE PEY-BERLAND

2.1 - Principes de la Réforme Anti-Endommagement → Processus

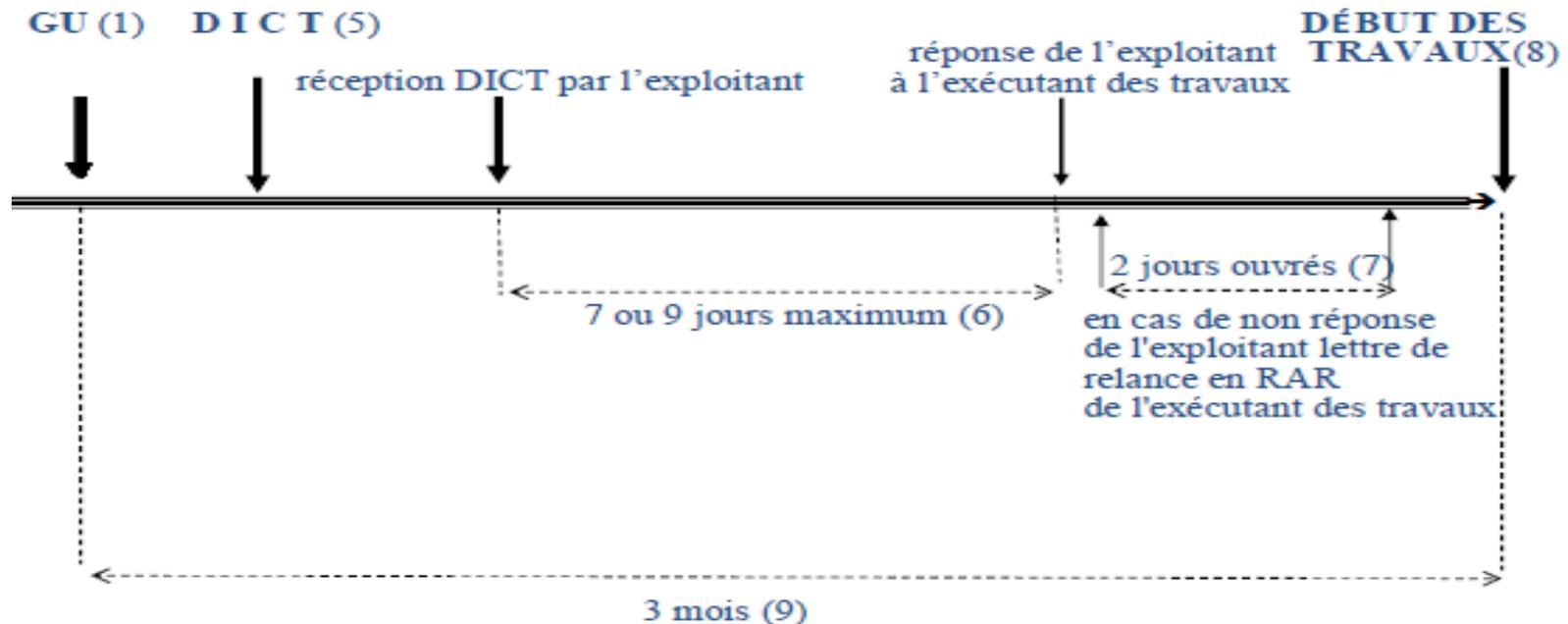
DT par le responsable de projet



- (1) Consultation du **GU** par le **responsable de projet** pour obtenir les coordonnées des **exploitants**.
- (2) **Déclaration de projet** de travaux faite par le **responsable de projet** à chaque **exploitant** concerné.

2.1 - Principes de la Réforme Anti-Endommagement → Processus

DICT par l'**exécutant des travaux**



- (1) Consultation du **GU** par l'**exécutant des travaux** pour obtenir les coordonnées des **exploitants**.
- (5) **DICT** faite par l'**exécutant des travaux** à chaque **exploitant** concerné.
- (8) L'**exécutant des travaux** ne **DOIT** pas commencer les travaux s'il n'a pas obtenu les réponses de tous les **exploitants** de réseaux **sensibles pour la sécurité**.

Si la **durée des travaux** à proximité des **réseaux sensibles** est **supérieure à six mois** sans avoir planifié de réunions périodiques avec les **exploitants** dès le démarrage du chantier, il faut renouveler la DICT.

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, dans un délai de 9 jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Pour la DT, le délai de réponse est porté à 15 jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée. Il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : Destinataire : Complément d'adresse : Numéro / Voie : Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : Pays :

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : N° affaire du responsable du projet :

Date de la déclaration : / /

 Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Nom : Pays : N° SIRET :

Représentant du responsable du projet

Organisme/Service : Complément d'adresse : N° : Voie : Lieu-dit / BP : Code postal : Commune : Personne à contacter : Tél. : Fax(1) : Courriel(1) :

Emplacement du projet

Adresse* : CP : Commune principale : Nb de communes : *obligatoire si emprise non dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité :

Pour les récépissés électroniques, précisez :

Formats : du récépissé : des plans : Capacités d'impression des plans : Taille : Couleur :

Projet et son calendrier (2) : voir les codes au verso

Nature des travaux(2) : Décrivez le projet : Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : m Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.Date prévue pour le commencement des travaux : / / Durée du chantier : jour(s) Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)Réalisation d'investigations complémentaires : Oui NonMotif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) :

Date des investigations complémentaires : / /

 Investigations susceptibles de nécessiter un DICT Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet et nom du signataire

Nom : Signature : Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : N° affaire de l'exécutant des travaux :

Date de la déclaration : / /

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) :

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs

Nom : Complément d'adresse : N° : Voie : Lieu-dit / BP : Code postal : Commune : Pays : N° SIRET : Nom de la personne à contacter : Tél. : Fax(1) : Courriel(1) :

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse* : CP : Commune principale : Nb de communes : *obligatoire si emprise non dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité :

Pour les récépissés électroniques, précisez :

Formats : du récépissé : des plans : Capacités d'impression des plans : Taille : Couleur :

Travaux et leur calendrier (2) : voir les codes au verso

Nature des travaux(2) : Décrivez les travaux : Techniques utilisées(2) : Autre, précisez la technique : Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : cm Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travauxRésultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui NonDistance minimale entre les travaux et la ligne électrique : m Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : / /

Durée du chantier : jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire

Nom : Signature : Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

Formulaire
unique pour
les DT, les DICT
et les DT-DICT
conjointes
Cerfa n°14434*02

2.2 - Classification des ouvrages concernés

Article R.554-2 du code de l'environnement : Les ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques à proximité desquels les travaux sont effectués, sur le domaine public ou sur des propriétés privées, entrent dans les 2 catégories suivantes :

■ I. Catégories d'ouvrages sensibles pour la sécurité

- Canalisations de **gaz**, d'**HC**, de **produits chimiques**,
- Lignes **électrique HT**,
- Canalisations d'**eau surchauffée**,
- **Digues**,
- Métro, train, tramway, téléphérique...

■ II. Autres catégories d'ouvrages

- Installation de **communications électroniques** (peuvent toutefois être sensible pour la vie économique),
- Lignes **électriques** et **réseaux d'éclairage public** autres que ceux précités
- Canalisations d'**eau**

Electricité BT, HTA ou HTB, éclairage ; Feux tricolores et Signalisation routière	
Gaz combustible (transport ou distribution) et Hydrocarbures	
Produits chimiques	
Eau potable	
Assainissement et Pluvial	
Chauffage et Climatisation	
Télécommunications ; Feux tricolores et Signalisation routière TBT	
Zone de travaux	
Zone d'emprise multi-réseaux	

2.3 - Cas particulier → DT/DICT Conjointe

Le **responsable de projet** peut faire le choix d'une DT-DICT conjointe si l'une des conditions est remplie :

- aucun réseau souterrain sensible n'est présent dans l'emprise des travaux;
- les travaux sont sans impact sur les réseaux souterrains (ex : élagage) ;
- le **responsable de projet** est lui-même **l'exécutant des travaux** ;
- le projet concerne une opération unitaire dont **l'emprise géographique est très limitée (< 100 m²)** et dont le temps de réalisation est très court.

2.3 - Cas particulier → ATU

- Les travaux urgents sont des travaux non prévisibles, effectués en cas d'urgence justifiée par :
 - la sécurité,
 - la continuité du service public
 - la sauvegarde des personnes ou des biens,
 - en cas de force majeure.
- Dispense de DT et DICT
- un avis de travaux urgents doit être adressé dans les meilleurs délais aux exploitants de réseaux.

D.1. Formulaire CERFA – Avis de travaux urgents

Avis de travaux urgents
Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement
(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DE/P116359A)

Expéditeur : _____
Destinataire : _____
 Complément / Service : _____
 Numéro / Voie : _____
 Pours / BP : _____
 Code postal / commune : _____
 Pays : _____
 Fax : _____
 Courriel : _____

Consultation du téléservice
 N° consultation : _____ Date : ____/____/____

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernée

Avis informatif après travaux
 Contact téléphonique avant travaux* : _____

Demande d'information avant travaux
 * Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 3 jours ouvrés et si le réseau est sensible, par voie dématérialisée, le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire ; l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 48 jours ouvrés avant le démarrage des travaux.
 * Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son numéro d'urgence.

A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU
 Nom du représentant de l'exploitant contacté : _____
 Date du contact téléphonique : ____/____/____
 Heure du contact téléphonique : ____ h ____

*Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Justification de l'urgence (plusieurs cases peuvent être cochées)
 Sécurité Continuité du service public Sauvegarde des personnes ou des biens Cas de force majeure

Personne ordonnant les travaux urgents (Commanditaire des travaux) (nom et prénom)
 Nom (ou dénomination) : _____ N° : _____ Voie : _____
 Complément d'adresse : _____
 Lieu / BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____
 Pays : _____ N° SIRET* : _____
 Nom du contact : _____ Tel. : _____ Fax* : _____
 Courriel* : _____

Entreprise chargée de l'exécution des travaux
 Nom : _____
 Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Travaux : Emplacement - Durée - Description
 Adresse de l'emprise des travaux : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
NB : Ne pas oublier de joindre à cet avis le plan fourni par le téléservice
 Date et heure de début des travaux : ____/____/____ à ____ h ____ Durée : ____ demi-jour(s)
 Travaux et moyens mis en œuvre : _____

Signature du commanditaire ou de son représentant
 Nom : _____ Signature : _____

Le point de contact doit être notifié par écrit, par voie dématérialisée, aux réseaux concernés, par un avis de travaux urgents et de notification des données utiles aux exploitants concernés de ce formulaire.

2.4 - Élévation des compétences du personnel

Depuis 2018 :

- Obligation de **certification des prestataires en localisation des réseaux** (investigations complémentaires et récolement travaux neufs)
- Obligation de **l'AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)** pour au moins 1 « concepteur », 1 « encadrant », tous les « opérateurs », tous les conducteurs d'engins, tous les « opérateurs » intervenant sur des travaux urgents



2.4 - Élévation des compétences du personnel

- **3 catégories de personnels sont soumises à l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) :**
 - **Les « Concepteurs » :** personnel du responsable de projet, du maître d'ouvrage des travaux, ou de son représentant chargé de la gestion des DT, des IC, de la préparation du DCE et du marché, du marquage piquetage
 - Au moins une personne par projet de travaux doit disposer de l'AIPR dès que plusieurs entreprises interviennent
 - **Les « Encadrants » :** personnel de l'exécutant des travaux assurant la gestion des chantiers sur le plan administratif (DICT, analyse des récépissés, du DCE et des clauses du marché) et sur le plan technique (instructions aux opérateurs)
 - Au moins une personne par chantier de travaux doit disposer de l'AIPR
 - **Les « Opérateurs » :** personnels de l'exécutant des travaux conduisant des engins et personnels intervenant sur des chantiers de travaux urgents
 - Personnels sur chantier conduisant des engins ou tous les intervenants sur chantier de travaux urgents doivent disposer de l'AIPR

3 - Rôles et responsabilités des **collectivités territoriales**

3.1 - Rôles des **collectivités territoriales**

3.2 - Rôle exploitant

3.3 - Rôle Responsable de projet

3.4 - Rôle exécutant de travaux

3.5 - Synthèse des rôles clés de chacun des acteurs

3.1 - Les rôles des **collectivités territoriales**

- La collectivité territoriale peut endosser plusieurs rôles :
 - Exploitant de réseau en propre : réseaux d'éclairage public, de télécommunication ou d'eau
 - Responsable de projet (= Maître d'ouvrage) : projet de travaux
 - Exécutant de travaux : réalisation de travaux
 - Contrôle et maîtrise de l'urbanisme et de la voirie

La réglementation relative à la réforme anti-endommagement articule les rôles entre chacun des 3 premiers acteurs

3.2 - Collectivités territoriales → Rôle exploitant

- L'exploitant d'un ouvrage doit fournir au guichet unique les zones d'implantation prévues à l'article R. 554-7 ou les mises à jour de ces éléments ;

1. Pré-positionnement

Adresse du chantier:

Couches disponibles

- Limites administrat...
- oviaires
- tiers
- astral...
- es aéri...
- sique :
- 0 e

2. Tracer l'emprise de mon chantier

3. Opérations

Catégorie	Type d'ouvr	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax. Urgence	Tel. Endom.
S	CALO FRIGO	SOCOS, Dalkia - Centre Beauce Berry Val de Loire	45774	SARAN Cedex	0825885635'	0811900012'	0825885635'
S	GAZ	GRDF URG Centre DR DICT 45, Cellule DR DICT	45058	ORLEANS CEDEX	0247857444	0238795209	0247857444
S	GAZ	GRTGAZ RCA RC ZONE D'ORLEANS, CENTRE DE TRAITEMEN	16023	ANGOULEME CEI	0800022981	0146356784	0800022981
S	AUTRE	INEO INFRACOM POUR BOUYGUES TELECOM	21078	DIJON	0146018782	0134638555	0146018782
S	ELEC	RTE GET SOLOGNE, POLE ENVIRONNEMENT	45143	ST JEAN DE LA RU	0238466950	0238714399	0238466950
S	ELEC	RTE GET SOLOGNE, POLE ENVIRONNEMENT	45143	ST JEAN DE LA RU	0238466950	0238714399	0238466950
S	CALO FRIGO	S.O.D.C., Directeur Opérationnel	45000	ORLEANS	0811203097	0238421099	0811203097
S	ELEC	ERDF LOIRET BEAUCE SOLOGNE, DR/DICT URE CENTRE	45000	ORLEANS	0181624701	0238415831	0176614701
NS	ASSAIN	ORLEANAISE DES EAUX, BUREAU DE DESSIN	45000	ORLEANS	0810879879		0810879879
NS	FIBRES	FRANCE TELECOM ORANGE, UI PAYS LOIRE POLE NANTES D	44041	NANTES CEDEX 1		0240755498	0810300111
NS	FIBRES	NUMERICABLE OUEST, DT/DICT	77420	CHAMPS SUR MAI	0170014129	0170014056	0170015555
NS	FIBRES	COMPLETEL OUEST, DT/DICT	77420	CHAMPS SUR MAI	0170014487	0170014050	0172924400

3.2 - Collectivités territoriales → Rôle exploitant

- L'exploitant d'un ouvrage fournit au déclarant, dans les délais réglementaires, la réponse à une déclaration DT, DICT, ou les informations utiles dans le cas des ATU.

Formulaire de récépissé
de DT et DICT
Cerfa n°14435*02

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

 N° 14435*02

[Effacer les champs](#)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : _____
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Pays : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : _____
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Tél. : _____ Fax : _____

N° consultation du téléservice : _____
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Date de réception de la déclaration : ____/____/____
Commune où sont prévus les travaux : _____

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).

Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur min : _____ cm

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signataire

Nom : _____
Signature : _____
Date : ____/____/____ Nbre de pages jointes, y compris les plans : _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



3.3 - Collectivités territoriales → Rôles responsables de projet et exécutants de travaux

Les organismes responsables de projet et exécutants de travaux ont des obligations vis à vis des personnels travaillant sous leurs directions.

Ils doivent :

- les informer des dispositions et précautions à appliquer ;
- s'assurer de leurs formations et de leurs qualifications minimales nécessaires ;
- **s'assurer, le cas échéant, selon les tâches qui leurs sont attribuées, qu'ils puissent délivrer l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) (Rappel : obligatoire depuis le 1er janvier 2018).**

3.3 - Collectivités territoriales → Rôle responsable de projet

- Envoi d'une déclaration de projet de travaux (DT), via le guichet unique
- Préparation du chantier :
 - Si au moins un réseau est en classe B ou C dans une réponse à la DT : **Réalisation d'investigations complémentaires (IC) ou insertion de clauses dans le marché de travaux** en cas d'exemption d'IC
 - **Insertion dans le DCE (Dossier de consultation des Entreprises) puis dans le marché de travaux de toutes les informations utiles aux entreprises** sur les réseaux existants (récépissés de DT, résultats d'IC ou d'opérations de localisation)
 - **Marquage piquetage** des réseaux enterrés avant travaux

Le responsable de projet (= maître d'ouvrage) peut arrêter le chantier en cas de danger lié à la découverte fortuite de réseaux souterrains non identifiés.

3.4 - Collectivités territoriales → Rôle exécutant de travaux

- Envoi d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), via le guichet unique
- **Application des bonnes pratiques prévues par le Guide technique** dans l'emploi des techniques de travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés disponible sur :



Les **chefs de chantier** et **les conducteurs d'engins lourds** susceptibles d'endommager les réseaux souterrains ou d'être à proximité des réseaux aériens peuvent être amené à interrompre un chantier en cas de situation dangereuse.

3.5 - Les rôles clés de chacun des acteurs

- Amélioration Cartographique
- Répondre aux DT avec meilleurs Plans disponibles
- Précautions spécifiques

- AIPR : « **Concepteurs** »
- Marchés : réponses DT, Résultats des IC, Clauses particulières...
- Marquage piquetage...

- AIPR : « **Encadrants** » et « **Opérateurs** »
- Techniques adaptées
- Arrêts de travaux
- Et constats contradictoires
- Maintien du marquage piquetage...

**Exploitant
de réseaux**

**Responsable
de projet**

**Exécutant
de travaux**

**Réduction
dommage**

- DICT avec meilleurs Plans disponibles

4 - Actions de l'État

4.1 - Contrôle documentaire

4.2 - Contrôle sur le terrain

4.3 - Sanctions pénales

4.4 - Sanctions administratives



4.1 - Contrôle documentaire

- Analyse et enquête systématique de tous les endommagements portés à la connaissance de la DREAL
 - Envoi d'un courrier de sensibilisation ou d'avertissement aux différents acteurs (responsables de projet / exécutants des travaux / exploitants de réseaux), leur demandant d'apporter des réponses sous 1 mois et de mettre en place une organisation pour éviter toute récurrence.
 - Enregistrement et suivi des récidivistes

4.2 - Contrôle sur le terrain

- **Réalisation de visites de chantiers sur le terrain :**
 - Visites dites « Inopinées »,
 - Visites dites « Réactives » à la suite d'un endommagement.

4.3 - Sanctions

- **Sanctions pénales pour les travaux à proximité de canalisation (ouvrage sensible) → PV transmis au procureur**
 - Article L.554-1-1 du code de l'environnement
 - **Travaux sans DT ou DICT** : amende de 15 000 euros
 - **Omission de déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant** : amende de 30 000 euros
- **Sanctions administratives → arrêté préfectoral**
 - Articles L.554-3 et R.554-35 du code de l'environnement
 - Montant maximum par infraction : 1 500 euros, doublé en cas de récidive

5 – Guide d'application

5.1 - Les 3 fascicules

5.2 - Exemples

5) Guide d'application (1/4)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

INERIS
mettre le risque
pour un développement durable

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Rechercher

Construire sans détruire Communication Outils FAQ

[Se connecter](#)

Accueil > Construire sans détruire > Guide d'application de la réglementation

Guide d'application de la réglementation



L'[Arrêté du 27 décembre 2016](#) approuve le Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, composé de 3 Fascicules:

- [Fascicule 1 : Dispositions générales](#) (document succédant, avec le Fascicule 3, à la norme NF S 70-003 partie 1 de juin 2012 dont l'application obligatoire est abrogée)
- [Fascicule 2 : Guide technique des travaux](#) (document succédant à la version 1 du Guide technique de juin 2012, qui est abrogée)
- [Fascicule 3 : Formulaires et autres documents pratiques](#)

Fiches du guide technique des travaux consultables individuellement :

1. Travaux	Fiches	Code
Construction	Construction de bâtiment	TX-CNS
Construction spéciale (ERP, IGH, ICPE)	Construction d'ERP, IGH, ICPE	TX-CSP
Curage de fossés, de berges	Curage et repro filage d'un fossé	TX-CUR
Décapage, profilage de chaussées	Démolition superficielle	TX-DEC
Démolition	Démolition de bâtiment	TX-DEM
Drainage, sous-solage	Sous-solage d'un terrain	TX-DRA_1

5) Guide d'application (2/4)



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 1 version 1 décembre 2016 Page 1

INDEX

- 1 **Domaine d'application.....**
 - 1.1 Catégories d'ouvrages concernés ou dispo
 - 1.1.1 Catégories d'ouvrages sensibles pou
 - 1.1.2 Autres catégories d'ouvrages
 - 1.1.3 Catégories d'ouvrages ou de travaux
 - 1.2 Parties prenantes concernées par le docu
 - 1.3 Objet du document
- 2 **Description du processus de travaux à proxim**
- 3 **Rôle et responsabilités des acteurs**
 - 3.1 Téléservice du guichet unique
 - 3.2 Responsable de projet
 - 3.3 Maître d'œuvre
 - 3.4 Exécutant des travaux
 - 3.5 Exploitant

- 5.8 **Dossier de consultation des entreprises**
 - 5.8.1 Données à intégrer dans le dossier
 - 5.8.2 Encadrement des clauses techniques et financières l'exécutant des travaux

5) Guide d'application (3/4)



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 2 GUIDE TECHNIQUE Version 3



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION
relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 2 version 3
septembre 2018

Page 1 sur 234

5 RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

5.1 PRÉAMBULE

Prescription

L'absence d'une des trois conditions suivantes est un point d'arrêt nécessitant sa levée préalable au démarrage des travaux :

- Le responsable de projet doit transmettre à l'exécutant des travaux l'ensemble des déclarations de projet de travaux qu'il a effectuées et des réponses reçues des exploitants d'ouvrages en service et du téléservice <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr/> (notamment celles relatives aux ouvrages en arrêt définitif d'exploitation), ainsi que, le cas échéant, les résultats de ses propres investigations et le tracé des ouvrages concernés par l'emprise des travaux dont il est lui-même exploitant, ou situés sur un terrain dont il est propriétaire et qui seraient dispensés de la déclaration.
- Les exploitants des ouvrages en service ont répondu aux DICT de l'exécutant.
- La concordance de ces informations avec l'observation des lieux a permis au responsable de projet de procéder ou de faire procéder au marquage ou au piquetage au sol des ouvrages existants enterrés dans l'emprise des travaux et de réaliser un compte-rendu de marquage – piquetage avec les classes de précision des réseaux.

Les techniques à ciel ouvert, comme les techniques sans tranchée, exigent que soient communiquées à

ANNEXE : FICHES TECHNIQUES

→ 5 Rubriques :

1. Travaux → **TX**
2. Techniques de travaux souterrains sans tranchée → **ST**
3. Autres techniques → **AT**
4. Proximité de réseaux spécifiques → **RX**
5. Outils de levé d'ouvrage → **OL**

Rubriques 1, 2, 3 → codes à utiliser dans les déclarations DT/DICT



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

5) Guide d'application (4/4)



Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 3
FORMULAIRES ET
AUTRES DOCUMENTS PRATIQUES
Version 1



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 3 version 1 décembre 2016

Page 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE D. AVIS DE TRAVAUX URGENTS (APPLICATION OBLIGATOIRE)

D.1. Formulaire CERFA – Avis de travaux urgents



Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère chargé de l'énergie

Avis de travaux urgents

Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement

(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)



N° 14323-03

Que les réseaux soient ou non sensibles, vous devez en joindre dans les meilleurs délais cet avis de travaux urgents à leurs exploitants, de préférence par voie dématérialisée.
L'envoi de cet avis peut être postérieur aux travaux ; il est toujours préférable que l'avis soit envoyé aux exploitants de réseaux sensibles.

Exploitant :	_____
Destinataire :	_____
Complément / Service :	_____
Numéro / Voie :	_____

D.2. Notice explicative



Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère chargé de l'énergie

NOTICE EXPLICATIVE

pour l'avis de travaux urgents (ATU) – Cerfa n° 14323

(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)



N° 52058#01

Informations générales sur l'avis de travaux urgents (ATU)

L'Avis de travaux urgents (ATU) est à remplir par le commanditaire des travaux ou par son représentant. Il doit comporter toutes les indications nécessaires à la justification de l'urgence des travaux, à l'identification du commanditaire des travaux urgents, à celle de l'exécutant des travaux urgents, et enfin à la nature et la localisation des travaux ainsi que la date et l'heure de leur démarrage.

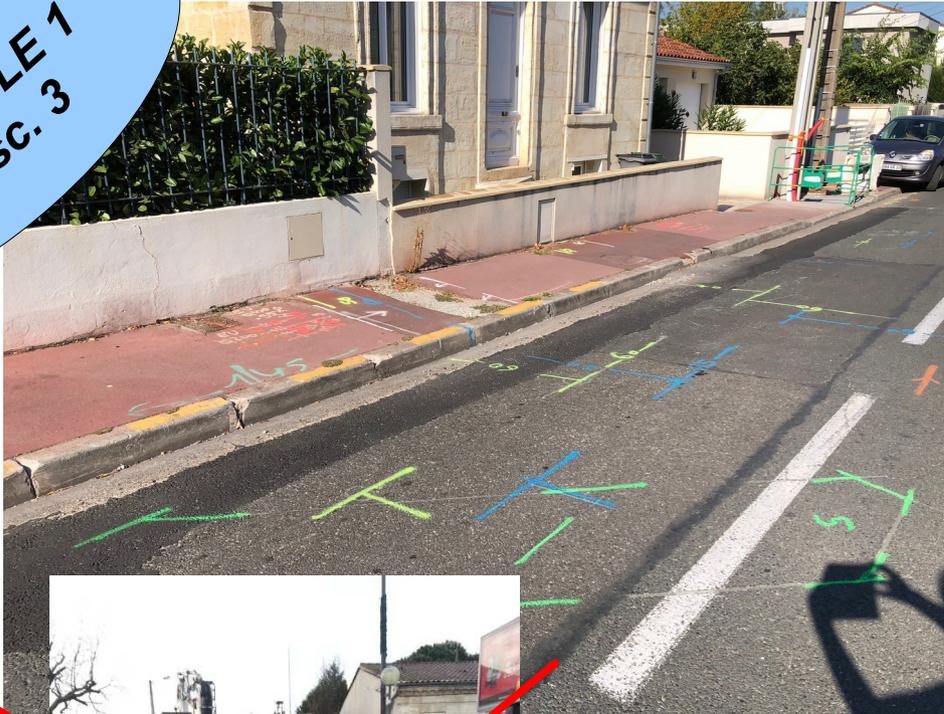
Le report du numéro de consultation du téléservice « www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr », ou du téléservice d'un prestataire d'aide aux déclarations, est obligatoire.

Modalités du remplissage de l'ATU et de son envoi aux exploitants de réseaux « non sensibles pour la sécurité » concernés - CAS 1

Pour un ATU adressé à un exploitant de réseau non sensible pour la sécurité, le « Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité » doit être laissé blanc dans le cadre de ce mode d'emploi.

Mise en œuvre du marquage sous la responsabilité et aux frais du responsable de projet

EXEMPLE 1
Fasc. 3



Fascicule 3 FORMULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS PRATIQUES

ANNEXE E. MARQUAGE-PIQUETAGE DES OUVRAGES (E.2 ET E.3 D'APPLICATION OBLIGATOIRE)

CONTENU MINIMAL DU COMPTE RENDU DE MARQUAGE-PIQUETAGE

Contexte administratif :

- Date et heure de la rédaction
- Nom du rédacteur
- Nom et référence des personnes présentes

- Coordonnées du maître d'œuvre
- Référence du Guichet Unique

- ☑ Responsable du projet, Exploitant, Entreprise (ou leurs représentants)
- ☑ Agissant en qualité de ...
- ☑ Téléphone, Télécopie (facultativement Courriel)

Contexte chantier

- Lieu précis des travaux
- Nature des travaux et techniques utilisées
- Date de début des travaux
- Durée prévisionnelle des travaux

- ☑ commune
- ☑ département
- ☑ Voie et n°

Recommandations et localisation des ouvrages

E.3. Rappel des codes couleurs normalisés

Le marquage piquetage doit être réalisé conformément au code couleur établi dans le tableau 3 de la norme NF P98-332. Si la zone d'emprise comprend plusieurs ouvrages très rapprochés les uns des autres, elle doit être matérialisée par un marquage de couleur rose.

Nature des réseaux	Couleur du marquage	
Electricité BT, HTA ou HTB, éclairage ; Feux tricolores et Signalisation routière		Rouge
Gaz combustible (transport ou distribution) et Hydrocarbures		Jaune
Produits chimiques		Orange



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Forage dirigé : Nécessité d'établir un plan de forage

EXEMPLE 2
Fasc.2 – fiches ST
(sans tranchée)



Fascicule 2
GUIDE TECHNIQUE
Version 2

Fiche N° ST-FOD FORAGE DIRIGÉ

Objet

Il s'agit d'une technique dirigée et localisable.

Le forage horizontal est une technique qui permet de poser des canalisations et des câbles, sans ouvrir de tranchée, en passant éventuellement sous des obstacles (*chaussées, bâtiments, cours d'eau...*) sans intervenir directement sur ces obstacles.



Recommandations et prescriptions

Prescription

- disposer d'un plan de forage avec une coupe longitudinale indiquant la position des obstacles et des ouvrages existants compte tenu de leur fuseau de précision et une vue en plan, conformément aux éléments communiqués par le responsable du projet ;
- utiliser de préférence les machines mini ou midi pour des forages à faible profondeur, pour des canalisations $\leq 200\text{mm}$. Pour des forages plus importants en longueur, et surtout en diamètre pour lesquels une machine maxi serait jugée nécessaire, il faut envisager de passer plus profond en s'affranchissant des ouvrages existants ;
- déterminer à l'avance les rayons de courbures, en tenant compte de la nature du terrain et de la canalisation à poser (*longueur, diamètre, matériau, contraintes acceptables*) ;
- choisir l'outil de forage et l'aléreur en fonction de la nature du terrain ;

Branchements non cartographiés mais pourvus d'un affleurant visible

EXEMPLE 3
Fasc. 2 - fiches RX
(réseaux)

Fascicule 2
GUIDE TECHNIQUE
Version 2



Fiche N° RX-DBG

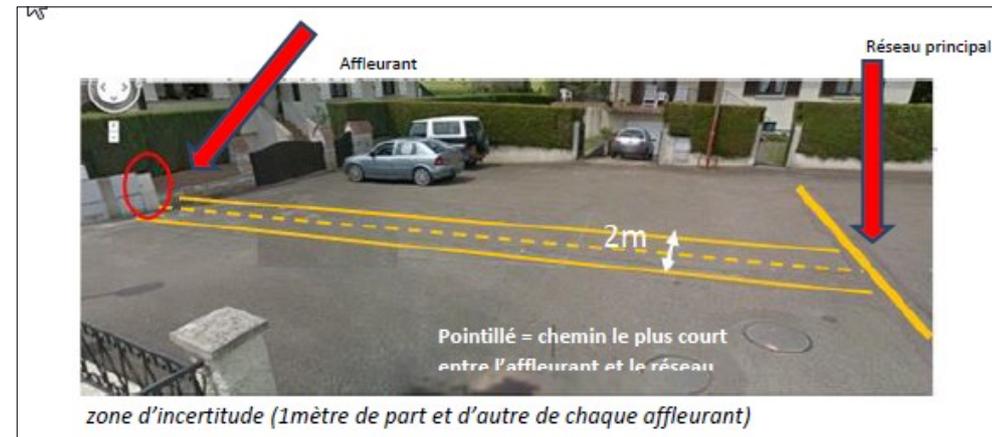
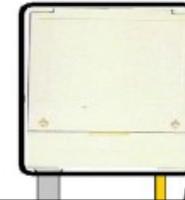
DÉGAGEMENT DE BRANCHEMENTS GAZ POURVUS D'AFFLEURANTS VISIBLES

DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC ET RATTACHÉS À UN RÉSEAU PRINCIPAL IDENTIFIÉ
(CAS DES BRANCHEMENTS CARTOGRAPHIÉS OU NON)

Objet :

Les actions décrites ci-dessous interviennent lorsqu'il y a intersection entre la zone de terrassement et un branchement relié à un réseau gaz. Ces actions sont mises en œuvre lors de la phase préparatoire aux travaux et pendant les travaux.

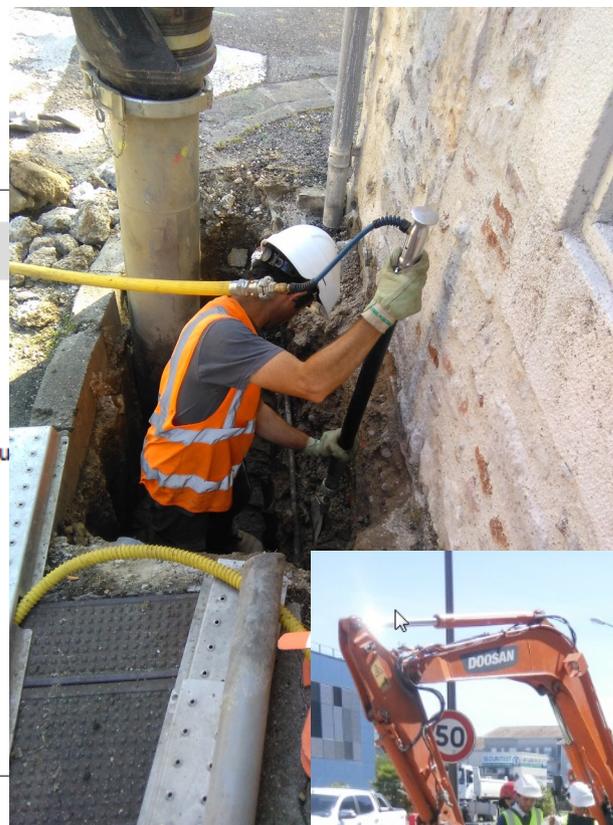
Représentation schématique d'un branchement disposant d'un coffret
(voir les autres affleurants possibles dans la partie consacrée aux réseaux de distribution de gaz)



Dégagement d'ouvrages encore invisibles

EXEMPLE 4
Fasc. 2 – fiches TX

Fascicule 2
GUIDE TECHNIQUE
Version 2



Titre N° TX-TER 2 DÉGAGEMENT D'OUVRAGES ENCORE INVISIBLES

Objet

- dégagement d'ouvrages encore invisibles ;
- découverte de points singuliers ou d'anomalies empêchant la progression du chantier.

Ces actions interviennent lorsqu'il y a intersection entre le fuseau de localisation des ouvrages et le fuseau technique de travail choisie par l'exécutant des travaux.

Techniques et outils utilisés

- outil manuel (*pelle, pioche*) ;
- décompacteur de sol ;
- lançage (*à air comprimé et à eau*) ;
- aspiration.

Principales prescriptions à prendre en compte pendant les travaux

Prescription

- utiliser uniquement des outils en bon état pour garantir la précision de guidage de l'outil ;
- travailler par passes successives de faible épaisseur ;
- ne pas utiliser l'outil comme bras de levier ;
- faire attention aux éléments pouvant faire levier sur le réseau ;
- être attentif aux modifications de la nature du terrain ou d'éléments étrangers ;



Liberté •
RÉPUBLIQUE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

EXEMPLE 4
Fasc. 2 – fiche TX
(travaux)

Dégagement d'un ouvrage invisible



Fascicule 2
GUIDE TECHNIQUE
Version 2

Fiche N° TX-TER 2 DÉGAGEMENT D'OUVRAGES ENCORE INVISIBLES

Objet

- dégagement d'ouvrages encore invisibles ;
- découverte de points singuliers ou d'anomalies empêchant la progression du chantier.

Ces actions interviennent lorsqu'il y a intersection entre le fuseau de localisation des ouvrages et le fuseau de la technique de travail choisie par l'exécutant des travaux.

Techniques et outils utilisés

- outil manuel (*pelle, pioche*) ;
- décompacteur de sol ;
- lançage (*à air comprimé et à eau*) ;
- aspiration.

Principales prescriptions à prendre en compte pendant les travaux

Prescription

- utiliser uniquement des outils en bon état pour garantir la précision de guidage de l'outil ;
- travailler par passes successives de faible épaisseur ;
- ne pas utiliser l'outil comme bras de levier ;
- faire attention aux éléments pouvant faire levier sur le réseau ;
- être attentif aux modifications de la nature du terrain ou d'éléments étrangers ;



- **en cas d'anomalie, suspendre le travail et informer le maître d'ouvrage qui sera responsable de la reprise du travail ;**

EXEMPLE 5
Fasc. 2 – fiche AT
(autres techniques)

Utilisation de l'aspiratrice

Fascicule 2
GUIDE TECHNIQUE
Version 2



Fiche n° AT-TED

EXCAVATRICE PAR ASPIRATION

Objet

Une excavatrice par aspiration est un matériel d'aspiration très puissant, monté sur un châssis pick-up, permettant d'aspirer les matériaux composant le sol afin de réaliser une fouille. Contrairement à l'excavation traditionnelle, elle ne permet d'aspirer que des matériaux non liés. Il faut donc au préalable casser la couche dure du revêtement et réduire en fragments aspirables. La phase de démolition préalable à l'aspiration relève de techniques intrusives (Cf chapitre 5.3.1.), ainsi que le moteur rotatif et la fraise adaptables sur le bras d'aspiration.



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Travaux de dessouchage, de curage des fossés, d'élagage

EXEMPLE 6
Fasc. 2 – fiches TX

Fascicule 2
GUIDE TECHNIQUE
Version 2



Site internet DREAL NA

The screenshot shows the DREAL Nouvelle-Aquitaine website. At the top left is the French Republic logo and the text 'PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE'. The main header features a navigation menu with categories: AMÉNAGEMENT HABITAT CONSTRUCTION SITES PAYSAGES; DÉPLACEMENTS, INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS; DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE; MER ET LITTORAL; PATRIMOINE NATUREL; PRÉVENTION DES RISQUES; and TRANSITION ÉNERGÉTIQUE CHANGEMENT CLIMATIQUE. Below the menu is a breadcrumb trail: Accueil > Prévention des risques > Risques technologiques > Appareils à pression, Réseaux et Canalisations (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) > Prévention des endommagements des réseaux → REFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT. The main content area is titled 'PRÉVENTION DES RISQUES' and contains a sidebar with links to 'Atlas cartographique de la DREAL', 'Risques technologiques' (with sub-links for 'Concertation - Informations générales', 'Maîtrise de l'urbanisation Risques Technologiques', 'Risques accidentels (PPRT, CSS, SEVESO, Plan de modernisation)', and 'Appareils à pression, Réseaux et Canalisations'), and a main article titled 'Prévention des endommagements des réseaux → REFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT'. The article includes the slogan 'construire sans détruire' and text explaining the 2012 regulatory reform and the creation of the website www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-endommagements-des-reseaux-reforme-r4086.html>

Merci pour votre attention